

Le Maire de Veyras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20/03/2026 fixant à 5 le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Virginie BOSC en qualité de 2^{ème} adjointe au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Virginie BOSC,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Virginie BOSC 2^{ème} adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières, à la communication et aux affaires sociales. A ce titre, elle sera notamment en charge des finances communales, de la communication et des questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.

ARTICLE 2

Délégation permanente est également donnée à Madame Virginie BOSC 2^{ème} adjointe, à l'effet de signer tous les documents courriers mentionnés à l'art. 1, relatifs à sa délégation.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3

Madame La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche et au responsable du SGC de Privas.

Fait à Veyras, le 23 mars 2026

Madame la Maire,
Magalie VACQUIER

Spécimen de signatures :

Mme Virginie BOSC



Reçu à la
Préfecture de l'Ardèche

23 MARS 2026



Acte rendu exécutoire par son dépôt en Préfecture le :